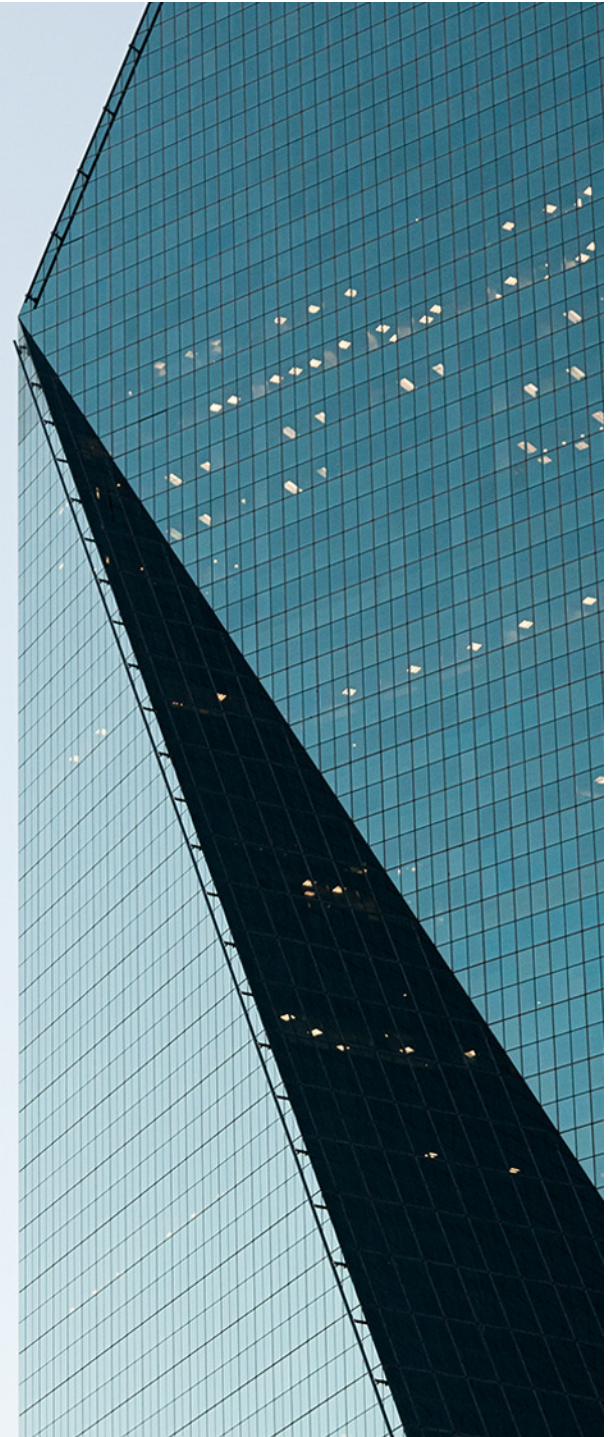




Mise à jour sur les Normes comptables pour le secteur public

Institut de la gestion financière

Le 22 novembre 2016



Ordre du jour

- **Mise à jour du CCSP**
- **Groupe de discussion sur la comptabilité dans le secteur public**
- **Mise à jour sur les autres projets du CCSP**



Mise à jour du CCSP

Dates d'entrée en vigueur

Date	Sujet
1 ^{er} avril 2019	Gouvernements seulement : <ul style="list-style-type: none">- Présentation des états financiers, SP 1201- Conversion des devises, SP 2601- Instruments financiers, SP 3450- Placements de portefeuille, SP 3041
1 ^{er} avril 2018	Gouvernements et organismes publics : <ul style="list-style-type: none">- Opérations de restructuration, SP 3430
1 ^{er} avril 2017	<ul style="list-style-type: none">- Information relative aux apparentés, SP 2200- Actifs, SP 3210- Actifs éventuels, SP 3320- Droits contractuels, SP 3380- Opérations interentités, SP 3420
1 ^{er} janvier 2017	Composantes du gouvernement et partenariats : <ul style="list-style-type: none">- Introduction

Projet de plan stratégique 2017-2020

OBJECTIF GLOBAL – AMÉLIORATION DES INFORMATIONS FOURNIES AUX FINS DE LA REDDITION DE COMPTES ET DE LA PRISE DE DÉCISIONS

- La crédibilité et la transparence de l'information financière et des systèmes sur lesquels elle est fondée sont dans l'intérêt public et sont essentielles à l'amélioration des informations permettant d'évaluer la responsabilité des entités à l'égard de leurs décisions et de leurs choix de méthodes comptables.
- L'adoption de normes de comptabilité et d'information financière et d'autres indications élaborées de façon indépendante contribue à la qualité et à l'efficacité de ces systèmes.

Projet de plan stratégique 2017-2020

Stratégies pour atteindre les objectifs

1. Rédiger la version définitive du cadre conceptuel
2. Revoir l'approche du CCSP à l'égard des Normes comptables internationales du secteur public
3. Encourager les parties prenantes à accepter nos normes et à les soutenir
4. Mettre en œuvre une stratégie propre au secteur des organismes sans but lucratif qui serve l'intérêt public
5. Élaborer des normes qui tiennent compte des questions d'intérêt public (prestations de retraite et autres avantages, instruments financiers, partenariats public-privé)

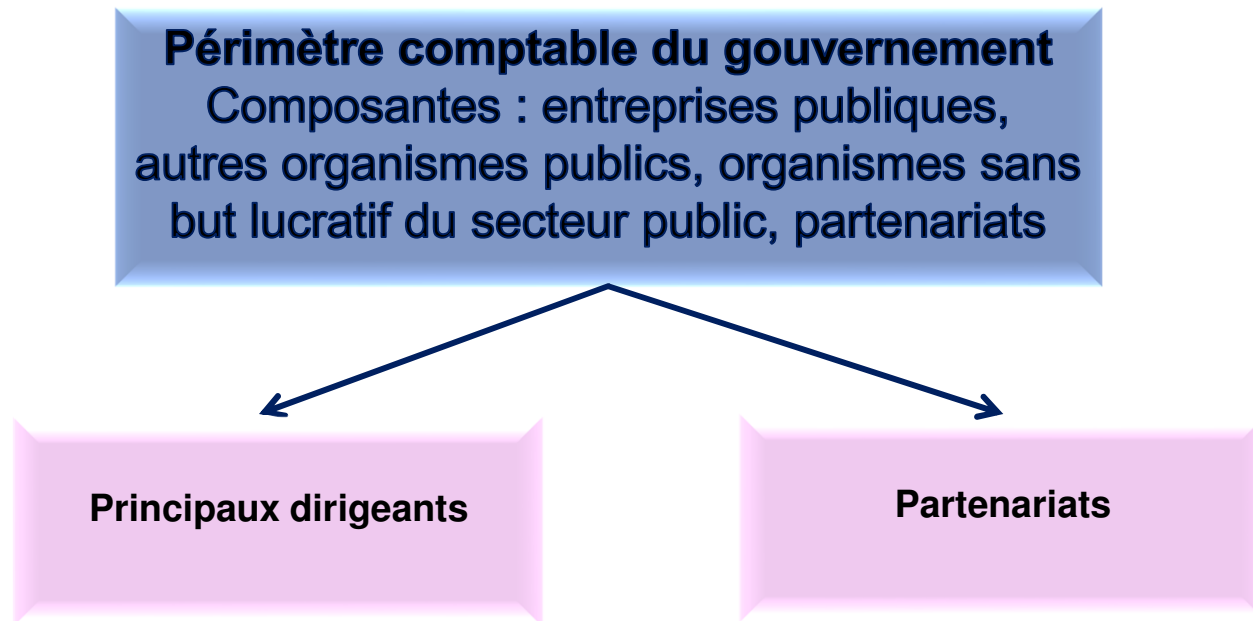
Points saillants du projet

- Introduction (terminologie)
- Opérations entre apparentés / opérations interentités
- Actifs, actifs éventuels et droits contractuels
- Restructurations
- Revenus
- Prestations de retraite et autres avantages

Introduction – Feuille de route

Type d'entité	Règles comptables
Gouvernements et composantes du gouvernement	Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public
Entreprises publiques	IFRS
Autres organismes publics et partenariats	IFRS Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public
Organismes sans but lucratif du secteur public (« OSBLSP »)	Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public +/-

Opérations entre apparentés



Opérations entre apparentés

- Les réponses reçues au troisième exposé-sondage du CCSP publié en avril 2014, *Opérations entre apparentés*, indiquaient un appui général des répondants à l'égard des normes proposées.
- Selon ces réponses, le CCSP a approuvé deux nouveaux chapitres du Manuel – « Information relative aux apparentés » et « Opérations interentités ».
- Des informations doivent être fournies uniquement sur les opérations entre apparentés conclues à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.
- Seules les opérations qui ont une incidence importante sur les états financiers sont présentées.
- L'incidence peut être importante pour une entité, mais pas pour une autre.
- Informations à fournir sur la nature et l'étendue, ce qui peut inclure les apports de biens et de services à titre gratuit.

Opérations interentités

- Opérations entre les composantes comprises dans le périmètre comptable du gouvernement (entreprises publiques, autres organismes publics, organismes sans but lucratif du secteur public, partenariats).
- Actifs et passifs comptabilisés par le prestataire et le bénéficiaire.
- Lorsqu'une politique d'attribution des coûts est en place, présentation des revenus et des charges à leur montant brut.
- Comptabilisation facultative des coûts non attribués.
- Opérations comptabilisées à la valeur comptable, sauf dans les cas suivants : dans le cours normal des activités (valeur d'échange); contrepartie correspondant à la juste valeur (valeur d'échange); transfert pour une contrepartie symbolique ou sans contrepartie (valeur comptable); attribution des coûts (valeur d'échange) ou coûts non attribués (valeur comptable ou juste valeur).
- Information relative aux apparentés.

Actifs, actifs éventuels et droits contractuels

- Directives sur les aspects clés de la définition d'un actif (contrôle).
- Actifs éventuels présentés lorsqu'ils sont susceptibles de donner lieu à un actif (incertains, mais aucun contrôle existant).
- Droits contractuels aux actifs et aux revenus futurs (relativement certains, mais aucun contrôle existant).

Restructurations

- Transferts non assimilés à un achat d'un ensemble intégré d'actifs et de passifs et responsabilités auxquelles ils se rattachent.
- Comptabilisées et décomptabilisées au moyen des définitions d'éléments.
- Actifs / passifs nets comptabilisés à titre de revenus ou de charges sans retraitement.
- Transfert à la valeur comptable, mais le bénéficiaire pourrait devoir ajuster les méthodes comptables.

Revenus

- Définis au chapitre SP 1000 comme « les augmentations des ressources économiques, sous forme d'augmentations d'actifs ou de diminutions de passifs, qui découlent des activités et des opérations de l'exercice, ainsi que des événements survenus au cours de celui-ci ».
- L'énoncé de principes est axé sur deux catégories de revenus : les opérations avec contrepartie et les opérations unilatérales (sans contrepartie).
 - La présentation des apports et des crédits budgétaires est exclue du champ d'application.
 - La comptabilisation des paiements de transfert, des recettes fiscales, des intérêts, des dividendes et des gains de même que des actifs affectés n'est pas touchée par ce projet.
- Les opérations avec contrepartie se caractérisent par l'existence d'une obligation de prestation (promesse exécutoire de fournir un bien ou un service) pour l'entité du secteur public qui reçoit le revenu.
- Les opérations avec contrepartie sont évaluées afin de déterminer les biens ou les services qui sont distincts et qui doivent donc être comptabilisés comme des obligations de prestation distinctes.
- Les revenus d'opérations avec contrepartie sont constatés à mesure que l'entité du secteur public remplit les obligations de prestation.
- Les revenus unilatéraux (comme les amendes et les pénalités imposées par un gouvernement) sont constatés lorsque l'entité du secteur public a un pouvoir de revendiquer des ressources économiques et qu'un événement passé donne naissance à une créance sur ces ressources économiques.

Revenus

- Les réponses à l'énoncé de principes ont été analysées et traitées.
- Questions liées au champ d'application, relativement à l'exclusion des transferts et des actifs affectés.
- Confusion au moment de décider s'il s'agit de revenus d'opérations avec contrepartie ou de revenus unilatéraux.
- Davantage de directives sur les obligations de prestation.
- Exposé-sondage – Publication au début de 2017.

Prestations de retraite et autres avantages

- L'objectif du projet est de revoir les chapitres SP 3250, « Avantages de retraite », et SP 3255, « Avantages postérieurs à l'emploi, congés rémunérés et prestations de cessation d'emploi ».
- Les questions clés comprennent :
 - le report des gains et pertes actuariels;
 - le taux d'actualisation;
 - les régimes à risques partagés;
 - les régimes interemployeurs à prestations déterminées;
 - les congés de maladie acquis.

Comptabilisation des régimes à risques partagés

- Le régime est-il un régime à cotisations déterminées ou un régime à prestations déterminées?
- Le paragraphe SP 3250.013 met l'accent sur l'application du jugement professionnel :
 - a) « Comme les régimes d'avantages sont souvent complexes, il est nécessaire d'en faire une analyse soignée et de faire appel au jugement professionnel pour déterminer si, en substance, il s'agit d'un régime à prestations déterminées ou d'un régime à cotisations déterminées. »
- Les facteurs à prendre en considération peuvent comprendre :
 - a) le niveau et fréquence de la variabilité des cotisations de l'employeur;
 - b) la probabilité de variabilité des cotisations de l'employeur;
 - c) la question de savoir si des comptes distincts sont maintenus pour chaque employé;
 - d) la question de savoir si les avantages des employés gagnés par le passé peuvent être diminués;
 - e) les communications aux membres du régime;
 - f) les garanties d'existence;
 - g) la présence d'obligations implicites ou morales.

Avantages sociaux - Phases du projet

Phase n° 1 du projet

- Dispositions relatives au report
- Taux d'actualisation

Phase n° 2 du projet

- Régimes à risques partagés
- Régimes interemployeurs
- Congés de maladie / autres questions

Avantages sociaux – Appel à commentaire

Phase n° 1 – Appel à commentaire sur les dispositions relatives au report

1. Champ d'application et approche
2. Examen des dispositions relatives au report
3. Gains et pertes actuariels

Avantages sociaux - Prochaines étapes

- **Phase n° 1, Dispositions relatives au report (appel à commentaire)**
- **Phase n° 1, Taux d'actualisation (appel à commentaire)**
- **Phase n° 1, Énoncé de principes**
- **Phase n° 2, Risques partagés (appel à commentaire)**
- **Phase n° 2, Énoncé de principes**
- **EXPOSÉ-SONDAGE**



Groupe de discussion sur la comptabilité dans le secteur public

Groupe de discussion sur la comptabilité dans le secteur public - Mandat

Discussion dans le cadre d'un forum public sur l'application des normes.

Mandat :

- Appuyer les travaux du CCSP en permettant la discussion, dans un cadre public, des questions que suscite l'application des normes du *Manuel de CPA Canada pour le secteur public*.

Le Groupe de discussion sur la comptabilité dans le secteur public ne publie pas de prises de position ou d'interprétations.

Membres du groupe de discussion

* Andrew Newman, KPMG

* Russ Jones, Bureau du vérificateur général de la Colombie-Britannique

Desiree Kennedy, Ville de Kingston

Stuart Barr, Bureau du vérificateur général du Canada

Geoff Gatien, ministère des Finances, Nouvelle-Écosse

Michael McIntyre, Première nation Membertou

Chris Bayda, ministère des Finances de la Saskatchewan

Jean-Luc Ostiguy, Deloitte

Martin Boucher, PricewaterhouseCoopers

Arn Van Iersel, Colombie-Britannique (retraité)

Jim Ralston, Ottawa (retraité)

Permanent du CCSP : Bob Correll

* Membres du conseil
d'administration du CCSP



Groupe de discussion sur la comptabilité dans le secteur public – Procédure de préparation

- Période de soumission des questions précédant la réunion.
- Les permanents du CCSP collaborent avec les auteurs des questions pour clarifier celles-ci et préparer les livrables.
- Réunion d'établissement de l'ordre du jour afin de retenir 4 ou 5 questions à des fins de discussion lors de la prochaine réunion.
- Les auteurs des questions sont invités à faire une courte présentation au groupe de discussion.

Groupe de discussion sur la comptabilité dans le secteur public - Réunions

Habituellement, deux réunions par année (dernière réunion : le 18 novembre 2016).

Les réunions ont lieu en personne.

Les observateurs sont les bienvenus.

Un compte rendu des réunions publiques est préparé et publié sur le site Web du CCSP.

- Le site Web contient également une nouvelle base de données dans laquelle il est possible de faire des recherches sur les sujets traités.

Le président du Groupe de discussion sur la comptabilité dans le secteur public fournit au CCSP une mise à jour de la réunion.

Observateurs

Intérêt marqué des observateurs, y compris les suivants :

- des représentants des 6 grands cabinets comptables;
- des représentants de ministères provinciaux (y compris des ministères autres que celui des Finances);
- des représentants du Bureau du vérificateur général (« BVG »);
- des représentants du Conseil des normes d'audit et de certification (« CNAC »);
- 1 membre du CCSP;
- 2 membres du Conseil de surveillance de la normalisation comptable;
- d'autres représentants.

Sujets abordés

- Paiements de transfert
- Partage des risques liés aux avantages de retraite
- Comptabilisation de scénarios propres aux entreprises publiques
- Données budgétaires
- Instruments financiers – Chapitre SP 3450 / IFRS 9 / NCECF
- Comptabilisation des ententes associées à l'infonagique
- Présentation d'une entité de placement contrôlée qui présente son information selon les IFRS
- Pertinence de la mesure de la dette nette pour les organismes publics
- Sites contaminés
- Présentation des erreurs des exercices antérieurs et incidence sur le rapport d'audit
- Financement de la taxe sur l'essence
- Obligations contractuelles

Autres discussions

- Normes comptables récemment mises en œuvre
- Caractère approprié de la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation pour les entreprises publiques
- Valeur des énoncés de pratiques recommandées
- En quoi consiste l'intérêt public?
- Contrôle partagé dans un partenariat
- Application de la *Préface des normes comptables pour le secteur public* pour déterminer les normes que doivent appliquer les organismes sans but lucratif
- Une société de portefeuille peut-elle être une entreprise publique?

Échantillon des résultats

Renseignements fournis au CCSP en ce qui concerne les sujets suivants :

- Paiements de transfert – examen de la mise en œuvre
- Avantages sociaux – approbation du projet
- Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations – Définition d'« usage productif »
- Groupe de travail sur le cadre conceptuel – Présentation des états financiers et dette nette

L'Auditing Standards Board (« ASB ») a relevé une question sur les rapports d'audit, en ce qui concerne les erreurs des exercices antérieurs, pour laquelle il a fourni des directives supplémentaires.



Mise à jour sur les autres projets

Partenariats public-privé (« PPP »)



PPP – Questions clés

- 1. Portée du projet**
- 2. Critères de constatation**
- 3. Évaluation**

Énoncé de principes – Publication vers le milieu de 2017

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations – Questions clés

1. Portée du projet sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

- Type d'obligation
- La portée devrait-elle être plus large?

2. Inscrire à l'actif ou passer en charges

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

- Présentation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles.
- Coûts directement attribuables ajoutés aux immobilisations corporelles.
- Amortissement par passation en charges sur la base des composantes.
- Évaluation selon la méthode fournissant la meilleure estimation.
- Impossibilité de déduire les recouvrements du passif.
- Signification d'« usage productif » : sera précisée dans l'exposé-sondage.
- **Exposé-sondage – Publication au début de 2017.**

Cadre conceptuel - Questions clés

Cadre conceptuel

1. Publication de 3 documents de consultation
2. Introduction de 8 nouveaux chapitres
3. Remplacement de 2 chapitres du Manuel :
 - Fondements conceptuels des états financiers
 - Objectifs des états financiers
4. Élaboration d'un nouveau modèle d'information financière

Chapitre révisé : Présentation des états financiers

Énoncé de principes – Publication au début de 2018



Paiements de transfert

- **Examen de la mise en œuvre – Paiements de transfert**
- **Deux principaux sujets de préoccupation:**
 1. Autorisation de payer
 2. Transferts en capital par le gouvernement bénéficiaire

Instrument financiers - Questions clés

- **Réunions des permanents avec les parties prenantes**
- **Compréhension des défis liés à l'application des normes**
- **Évaluation d'une option de couverture**



Merci!



kpmg.ca/fr



© 2016 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société canadienne à responsabilité limitée et cabinet membre du réseau KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Cooperative (« KPMG International »), entité suisse. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques déposées ou des marques de commerce de KPMG International.

L'information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte à l'avenir. Vous ne devriez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.